



Comment verser votre TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 à l'I. C. O

L'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O) est habilité à recevoir votre **taxe d'apprentissage** par l'intermédiaire de son lycée pour les formations bac pro et BTS d'opticien (LTPO).

Vous pouvez verser votre taxe à l'I.C.O → versement hors quota – catégorie A uniquement.

Exemple pour remplir le cadre « reversements demandés » du formulaire destiné au collecteur

UAI/RNE établissement	Intitulé de l'établissement à mentionner	Hors Quota 23% de la taxe brute Catégorie	
		A	B
0911264E	LTPO ICO €	Pas de versement

Votre versement à l'organisme collecteur est à effectuer avant le 28 février 2018

Calcul de la taxe brute

TAXE BRUTE 2018 : 0,68% de la masse salariale brute 2017

Répartition de la taxe

Fraction Régionale pour l'Apprentissage = 51 % pas d'affectation possible

Quota = 26% de la taxe brute

-> vous avez un apprenti de l'UFA-LTPO ICO, vous devez vous reporter à la convention de partenariat signée en début d'année avec le CFA UNION - UAI 0912021C PUIO bât. 640 91405 ORSAY Cedex

Hors Quota = 23% de la taxe brute – répartis par catégories :

A (BAC PRO/BTS) 65% du Hors Quota

Affectations aux écoles

Indiquez le nom et adresse de l'ICO 134 route de Chartres 91440 Bures sur Yvette n° UAI **0911264E**

En 2017 votre taxe d'apprentissage a permis à l'I.C.O d'acheter des verres et des montures, du petit matériel d'atelier et d'examen de vue, une meuleuse, des PC portables

En 2018 nous avons comme projet de réaliser une salle multimédia et d'acheter 3 têtes de réfracteur

Pour tout renseignement :

INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE (I.C.O) 134 Route de Chartres 91440 BURES S/Yvette – site <http://ico.asso.fr/taxe-dapprentissage/>

Comptabilité ICO

Tél : 01 64 86 12 19 – Email : compta@ico.asso.fr

Lycée technique – Richard ETTOUATI

Tél : 01 64 86 12 12 – Email : ettouati.r@ico.asso.fr



Bures-sur-Yvette, le 15 janvier 2018

Soutenez l'I.C.O et contribuez à la qualité de la formation des futurs opticiens

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous allez, avant le 28 février 2018 être amené(e) à choisir l'établissement d'enseignement technique vers lequel votre taxe d'apprentissage sera orientée.

L'I.C.O, école centenaire, sous contrat d'association avec l'Etat propose des formations sous statut scolaire, en apprentissage et de nombreux modules de formation continue destinés aux professionnels.

En professionnalisant nos formations au plus près des besoins des entreprises, en renforçant le partenariat avec les différents secteurs d'activité, nous préparons nos futurs diplômés au monde du travail.



Afin d'assurer une formation de qualité, nous travaillons avec du matériel récent et performant. Cet effort de modernisation nécessite d'importants investissements.

Je vous sollicite pour nous apporter votre soutien financier. Au verso vous trouverez un document à remettre à votre comptable afin de lui indiquer votre choix de verser tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à l'Institut.

Toute l'équipe de l'I.C.O se joint à moi pour vous remercier de votre confiance. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments reconnaissants.

Claude Delhomme,
Directrice de l'I.C.O

Pour tout renseignement :

INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE (I.C.O) 134 Route de Chartres 91440 BURES S/Yvette – site <http://ico.asso.fr/taxe-dapprentissage/>
Comptabilité ICO Tél : 01 64 86 12 19 – Email : compta@ico.asso.fr
Lycée technique – Richard ETTOUATI Tél : 01 64 86 12 12 – Email : ettouati.r@ico.asso.fr